

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : le 29 juin 2021

---

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 05 juillet 2021

---

L'an deux mille vingt-et-un, le 05 du mois de juillet à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 22 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascalè MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoint.

M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOUBE, Mme Hélène LEBLANC, M. Cyril CAMU et Mme Hélène CROMBEZ, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 5 Mme Michèle VIGNEAU qui a donné procuration à M. Jean-François BEAUCAMP  
Mme Anne ESCOLA qui a donné procuration à Mme Pascale MARZAT  
Mme Sylvie LAVERGNE qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH  
M. Alain BERTRAND qui a donné procuration à M. Cyrille RENELEAU  
Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET

Absent et non représenté : 0

M. Patrick MORISSET est élu secrétaire de séance.

## N° DL05072021-15 : Avenant à la convention « stratégie d'accueil sur les plages de Gironde soumises à pression métropolitaine » avec le GIP Littoral

Rapporteur : Monsieur Hervé CAZENAVE

Fin 2019, la commune de Lacanau a conventionné avec le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Littoral, les communes de Lège Cap Ferret et du Porge, pour réaliser une étude prospective portant sur la définition de la stratégie d'accueil des plages de Gironde soumises à pression métropolitaine.

Les résultats attendus de cette réflexion sont :

- Définir une stratégie d'accueil collective des usagers de la Métropole sur les plages ;
- Partager cette stratégie dans le cadre d'un partenariat élargi intégrant la métropole bordelaise ;
- Elaborer une feuille de route et un plan d'action de court - moyen et long terme visant à repenser l'accueil sur les plages du secteur ;
- Apporter des réponses innovantes pour une gestion durable des plages.

Pour conduire l'étude, le GIP Littoral, maître d'ouvrage en charge du pilotage global de l'étude, a prévu un budget de 60 000€ avec une participation de 8% de chaque commune, et a recruté un groupement de bureau d'études avec l'aval de Lacanau, du Porge et de Lège Cap Ferret.

L'avancement certain de l'étude, présentée en comité technique et en comité de pilotage, a conduit le GIP Littoral et les trois communes à décider la mise en œuvre d'actions expérimentales de court terme, au premier rang desquelles la mesure de la fréquentation par comptage. Il s'agit d'actualiser les données de fréquentation disponibles d'objectiver les perceptions et ressentis et de valider un plan d'action consolidé par ces mesures.

Pour la mise en œuvre des actions de court terme, le budget prévu est de 20 000€ TTC maximum. Le montant de l'aide versé par chaque commune est de 25 % maximum. Ce montant pourra être revu au regard des subventions qui seront allouées par les partenaires du projet (en cours de sollicitation). Un prestataire est en cours de recrutement pour proposer une méthodologie de mesure de la fréquentation des plages qui soit adaptée à chaque commune.

Le plan de financement prévisionnel actualisé est le suivant :

Partenaire	Participation en %	Participation en € (max.)
<b>Etude prospective</b>		
GIP Littoral (pilote général)	16%	9 600 €
Région Nouvelle-Aquitaine	25%	15 000 €
Département de la Gironde	25%	15 000 €
Etat	10%	6 000 €
Commune de Lacanau	8%	4 800 €
Commune du Porge	8%	4 800 €
Commune de Lège Cap Ferret	8%	4 800 €
<b>TOTAL Etude</b>	<b>100%</b>	<b>60 000 €</b>
<b>Actions de court terme</b>		
GIP Littoral (pilote général)	25%	5 000 €

Commune de Lacanau	25%	5 000 €
Commune du Porge	25%	5 000 €
Commune de Lège Cap Ferret	25%	5 000 €
Partenaires du projet	<i>En cours de sollicitation</i>	
<b>TOTAL Premières actions</b>	<b>100%</b>	<b>20 000€</b>

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2311-1-1 et D. 2311-15 ;

**Vu** la délibération n°19.11 du Conseil d'Administration du GIP Littoral du 15 octobre 2019 autorisant le Président du GIP Littoral à signer toutes conventions permettant de mettre en œuvre l'action « Stratégie d'accueil des plages de Gironde soumises à pression métropolitaine » ;

**Vu** la délibération n°DL28112019-09 du Conseil Municipal de Lacanau du 28 novembre 2019 portant sur le conventionnement avec le GIP Littoral pour réaliser une étude prospective portant sur la définition de la stratégie d'accueil des plages de Gironde soumises à pression métropolitaine ;

**Considérant** l'intérêt de poursuivre l'étude prospective portant sur la définition de la stratégie d'accueil des plages de Gironde soumises à pression métropolitaine par des actions expérimentales de court terme ;

**Considérant** l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique du 28 juin 2021

**Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :**

**ARTICLE 1**

**ADOpte** le plan de financement prévisionnel actualisé, établissant la participation totale de la commune de Lacanau à maximum 9 800€.

**ARTICLE 2**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention originale, joint en annexe, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

**Mairie de Lacanau**  
 Télétransmis le :  
 07 JUIL. 2021  
 N° 033 213 302 144 2021  
 07.07.2021 15:00

**Le Maire**

Laurent PEYRONDET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et garantit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le **07 JUIL. 2021** Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le **07 JUIL. 2021**

